

Vevey, le 5 septembre 2014

## PROCES-VERBAL



Séance du jeudi 4 septembre 2014 à 20h00  
Salle du Conseil communal  
Présidence : M. Bastien Schobinger  
Secrétaire : Mme Carole Dind

**Séance retransmise en direct sur  
« Citoyenne TV » et [www.vevey.ch](http://www.vevey.ch)**

06 / 2014

M. le Président ouvre la séance en saluant les personnes présentes, le public, la presse, ainsi que les téléspectateurs et les internautes qui nous font l'honneur de suivre nos débats.

### 1. Appel

85 présents, 15 absents dont 3 sans excuse (Mme F. Kern, MM. M. Carrea et M. Pali).

Nous avons appris le décès, le 30 juin dernier, de M. Charles-Henri Baume, membre du parti libéral, président du Conseil communal en 1972 et 1975. Nos condoléances vont également à M. Claude Lehrian, chef de service de la DAI, qui a eu le chagrin de perdre son papa le 28 août dernier. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence.

### 2. Adoption de l'ordre du jour

Un point 6 nouveau est ajouté – Assermentation de deux nouveaux membres au Conseil communal, remplacement de MM. José Justo (PDC) et Roland Rapin (Verts). Le point 7 verra les nominations suivantes :

- a) Nomination d'un membre à la Commission de l'énergie, remplacement de M. Bastien Schobinger (UDC)
- b) Nomination d'un membre suppléant à la Commission du Fonds de l'Urbanisme, remplacement de M. Bastien Schobinger (UDC)
- c) Nomination d'un membre suppléant à la commission de gestion, remplacement de M. José Justo (PDC)
- d) Nomination d'un membre suppléant à la commission de l'énergie, remplacement de M. José Justo (PDC)
- e) Nomination d'un(e) délégué(e) au Conseil intercommunal Sécurité Riviera, remplacement de M. José Justo (PDC)

Au point 8 – Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels, trois interpellations sont déposées :

- Interpellation de M. P. Bertschy intitulée « Vevey et la danse des cars ! »
- Interpellation de M. R. Hunziker intitulée « Théâtre de Vevey salle del Castillo : pour des tarifs accessibles aux troupes et sociétés locales ! »
- Interpellation de M. J. Christen intitulée « Tennis à la Veyre, prendre la balle au bond pour éviter un revers ! »

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres commentaires, **il est accepté tel que modifié.**

### 3. Correspondance

M. le Président indique que, pour décorer la salle du Conseil cette année, il a choisi deux thématiques qui lui tiennent à cœur. Il a tout d'abord voulu rappeler l'importance de cette salle en tant que lieu où siège le législatif communal. Il lui a donc ajouté les bannières officielles de la ville et du canton, deux autorités qui lui sont chères. Il a également choisi d'agrémenter le mur derrière le pupitre présidentiel de deux photos de la ville qui, malgré leur âge, comportent certains points d'actualité. Merci à l'Office de l'urbanisme qui a mis ses archives à disposition. La première est une photo de la place du Marché, qui date de 1927 et qui montre que la disposition du marché est pratiquement la même qu'aujourd'hui. La deuxième montre la place de la Gare dans les années 1960 et permet de voir à quoi pouvait ressembler cette place quand la Veveyse était encore à découvert, car c'est une discussion que nous avons eue il n'y a pas si longtemps. Ces photos rappelleront sûrement des souvenirs à certains, elles feront découvrir la ville à d'autres, mais il espère qu'elles ne laisseront personne indifférent. Il se dit pour sa part convaincu que regarder dans le passé peut apporter beaucoup à la construction du futur.

Il donne ensuite connaissance de la correspondance reçue depuis la dernière séance :

- Lettres de M. J. Justo annonçant sa démission du Conseil communal et du Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera. Son remplacement interviendra sous points 6 et 7e) de l'ordre du jour
  - Communication du Service cantonal des communes et du logement au sujet du règlement du Conseil communal. L'art. 74 doit être modifié. Une commission sera nommée sous point 13 de l'ordre du jour
  - Lettre de la Municipalité du 15 août 2014 demandant une prolongation du délai réglementaire pour répondre à l'interpellation de M. P. Bertschy « Vevey et l'accueil des PME ! »
  - Lettre de la Municipalité du 20 août 2014 demandant une prolongation du délai réglementaire pour répondre à l'interpellation de M. J. Zaugg « Les murs phoniques rendent-ils muets les porte-paroles ». Compte tenu de tout ce qui est paru dans la presse, une communication orale sera faite par la Municipalité sous point 17 de l'ordre du jour
- Lettre d'une personne qui s'est fait amender à Plan-Dessus et qui trouve que la typologie des places de stationnement devrait être mieux indiquée à l'intérieur même des zones 30 et pas seulement à l'entrée. Cette lettre est à la disposition de ceux qui souhaiteraient en prendre connaissance à la fin de la séance
- Lettre d'une personne qui s'indigne de la décision prise par le Conseil d'allouer une subvention à la mosquée de Vevey et qui craint un précédent. Cette lettre est à la disposition de ceux qui souhaiteraient en prendre connaissance à la fin de la séance
  - La Route Gourmande aura lieu le samedi 13 septembre prochain

### 4. Communication(s) du Bureau

D'entente avec les présidents de groupes, décision a été prise de limiter la durée des séances du Conseil à trois heures. Après trois heures de débats, nous terminerons donc la discussion en cours et passerons alors au dernier point de l'ordre du jour – Questions et propositions, le solde des points qui n'auront pas pu être traités étant reporté à la séance suivante.

### 5. Adoption du procès-verbal des séances des 19 et 26 juin 2014

La parole n'étant pas demandée, le **procès-verbal des séances des 19 et 26 juin 2014 est adopté à la quasi-unanimité (une abstention)**, avec remerciements à son auteur.

### 6. Assermentation de deux nouveaux membres au Conseil communal, remplacement de MM. José Justo (PDC) et Roland Rapin (Verts)

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire :

- **M. Vittorio Rizzello**, né le 24 janvier 1947 et domicilié à la rue de la Madeleine 37, en remplacement de M. José Justo, membre du groupe PDC, démissionnaire
- **M. Luigi Bertolini**, né le 17 janvier 1942 et domicilié au Passage du Pont-de-Danse 4, en remplacement de M. Roland Rapin, membre du groupe des Verts, démissionnaire

### 7. Nominations

#### a) Nomination d'un membre à la Commission de l'énergie, remplacement de M. Bastien Schobinger (UDC)

La candidature de M. A. Poeira Martins est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

**M. Antonio Poeira Martins est nommé membre à la Commission de l'énergie.**

- b) **Nomination d'un membre suppléant à la Commission du Fonds de l'Urbanisme, remplacement de M. Bastien Schobinger (UDC)**

La candidature de M. A. Poeira Martins est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

**M. Antonio Poeira Martins est nommé membre suppléant à la Commission du Fonds de l'Urbanisme (deux abstentions).**

- c) **Nomination d'un membre suppléant à la commission de gestion, remplacement de M. José Justo (PDC)**

La candidature de M. V. Rizzello est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

**M. Vittorio Rizzello est nommé membre suppléant à la commission de gestion (une abstention).**

- d) **Nomination d'un membre suppléant à la commission de l'énergie, remplacement de M. José Justo (PDC)**

La candidature de M. V. Rizzello est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

**M. Vittorio Rizzello est nommé membre suppléant à la commission de l'énergie.**

- e) **Nomination d'un(e) délégué(e) au Conseil intercommunal Sécurité Riviera, remplacement de M. José Justo (PDC)**

La candidature de M. V. Rizzello est présentée. Il n'y a pas d'autre proposition.

**M. Vittorio Rizzello est nommé délégué(e) au Conseil intercommunal Sécurité Riviera (une abstention).**

## 8. **Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels**

- a) Interpellation de M. P. Bertschy intitulée « Vevey et la danse des cars ! »

M. P. Bertschy développe son interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. le Syndic indique que les places pour les cars ont été proposées en concertation avec Montreux-Vevey Tourisme et la société des hôteliers. Autrefois, il y avait cinq cases sur la partie ouest de la place du Marché. Nous en avons conservé deux, avec en plus trois places de dépose 30 minutes. Nous avons demandé aux hôteliers de communiquer le plus largement possible le fait que les places longue durée étaient disponibles à l'avenue de Gilamont. Cette planification correspond au plan du PMU. Malgré le fait que le projet de réaménagement qui comportait les puces n'ait pas été accepté, la Municipalité a respecté le plan d'aménagement tel qu'il avait été présenté, avec le maintien des 454 places. Ce plan comprenait déjà à l'époque les emplacements pour les cars. A la demande de la société des hôteliers, deux places ont été ajoutées au bas de l'avenue Paul-Cérésole. Le nombre de places de dépose minute a donc augmenté par rapport à la proposition initiale. Cette décision, de compétence municipale, ne nécessitait pas de mise à l'enquête puisqu'il s'agissait d'un maintien et d'un redéploiement des emplacements déjà disponibles précédemment sur la place du Marché.

M. P. Bertschy constate qu'un grand nombre de cars (12 aujourd'hui même) parquent toujours sur la place. La question se pose donc de savoir si deux places de stationnement sont suffisantes.

M. le Syndic remarque que le but n'est pas de prévoir autant de cases qu'il peut y avoir de cars sur la place. Les cars sont des éléments extrêmement négatifs sur le plan visuel. Il était inimaginable de les laisser devant l'espace que nous voulions embellir, à savoir la Salle del Castillo et le Château de l'Aile. Il faut permettre la dépose des touristes dans cet espace, mais celui-ci ne doit pas être surchargé par la présence des cars. Nous offrons la possibilité aux cars de déposer leurs occupants, de rester une demi-heure si nécessaire, mais si leur présence est plus longue, ils peuvent parquer à l'avenue de Gilamont, comme cela se faisait déjà avant.

M. P. Bertschy, s'il peut admettre la façon dont les décisions ont été prises, ne peut se déclarer satisfait de la réponse apportée au sujet des deux places qui se trouvent devant des commerces, et surtout celle qui est à l'avenue Paul-Cérésôle, là où il y avait une galerie d'arts. C'est un local qui est à remettre et il imagine difficilement que quelqu'un puisse louer ce commerce alors qu'il aura un car parké devant sa vitrine. C'est la raison pour laquelle il demande finalement une réponse écrite de la part de la Municipalité à son interpellation.

M. A. Gonthier aimerait savoir quels efforts d'information ont été entrepris auprès des sociétés de cars. Un chauffeur qui arrive avec l'instruction de se parquer sur la place du Marché, parce que cela s'est toujours fait ainsi, ne sera peut-être pas très impressionné par les panneaux. Et s'il ne sait pas où aller, parce que personne ne lui a dit où aller, il restera sur la place. Le problème est le même avec la partie de la rue de Lausanne désormais fermée à la circulation. On voit des camions qui visiblement ont l'œil rivé sur leur GPS qui n'a pas été mis à jour et qui, ne sachant pas par où passer, passent quand même. A-t-on fait quelque chose pour que l'information passe mieux ?

M. le Syndic répond que cela a évidemment déjà été fait. Le problème, c'est qu'on ne peut pas obliger les gens à mettre à jour leur GPS tous les mois. Il en sera donc ainsi jusqu'à ce que tous les GPS soient à jour. Aujourd'hui, les gens ne regardent plus les panneaux, ils font confiance à leur GPS. En ce qui concerne l'information, on a déjà commencé en demandant aux hôteliers d'avertir les caristes avec lesquels ils travaillent qu'il n'y a plus les cinq places de cars sur la place du Marché. Mais il est évident qu'il faudra faire cette information de manière plus large.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **M. P. Bertschy ne se déclarant que partiellement satisfait de la réponse municipale, le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.**

- b) Interpellation de M. R. Hunziker intitulée « Théâtre de Vevey salle del Castillo : pour des tarifs accessibles aux troupes et sociétés locales ! »

M. R. Hunziker développe son interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. le Syndic rappelle que les tarifs du théâtre ont été modifiés il y a déjà deux, voire trois ans. La Municipalité est consciente du fait que certaines troupes ne peuvent plus utiliser ce lieu à cause des nouveaux tarifs, mais fr. 3'500.— pour le théâtre, ce n'est quand même pas excessif, d'autant plus si l'on compare avec les salles de la région. Pour ce qui est de la Salle del Castillo, le souhait de la Municipalité a été de permettre à la fois l'exploitation correcte de la salle, sa mise à disposition et son utilisation régulière, raison pour laquelle elle a décidé de proposer des tarifs tout à fait intéressants. Il ne servirait en effet à rien d'avoir une salle qui ne peut pas être louée parce qu'elle est trop chère. Il faut se souvenir que l'ancienne salle, avec les échafaudages et le sol du type battoir communal, était louée fr. 800.—/soirée. La Municipalité a fixé un tarif pour les sociétés locales ou les événements culturels locaux de fr. 1'000.—/jour + fr. 100.— de montage. La règle qui veut que chaque société locale a le droit de se voir rembourser une utilisation annuelle soit du théâtre, soit de la Salle del Castillo, a été maintenue. Une association à but non lucratif paierait fr. 1'300.—/jour, le tarif est de fr. 2'500.— pour des manifestations privées veveysannes (mariage, banquet, anniversaire) et de fr. 5'000.— pour des événements commerciaux. Etant donné sa capacité d'accueil (150 et 1'000 personnes selon sa configuration), on ne peut pas considérer que les tarifs de location de cette salle sont excessifs.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.**

- c) Interpellation de M. J. Christen intitulée « Tennis à la Veyre, prendre la balle au bond pour éviter un revers ! »

M. J. Christen développe son interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

La parole n'étant pas demandée, **le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.**

## 9. **Préavis sur arrêté communal d'imposition pour les années 2015 et 2016 (2014/P16)**

Cet objet est renvoyé à la Commission des finances.

**10. Rapport-préavis en réponse au postulat de M. Jérôme Christen « Budget et arrêté d'imposition : postulat pour tenter de sortir de l'impasse » (2014/P19)**

Cet objet est renvoyé à une commission de 9 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur</u>	:	VER	Mme	Alexandra MELCHIOR
<u>Membres</u>	:	PLR	M.	Patrick BERTSCHY
		PLR	M.	Jean-Jacques BURGI
		VL	M.	Jérôme CHRISTEN
		S	M.	Gilbert DUTRUY
		UDC	M.	Werner RIESEN
		PDC	M.	Jean-Marc RODUIT
		ALT	M.	Eric STUDER
		S	M.	Charly TEUSCHER
<u>Suppléants(es)</u>	:	VL	M.	Francis BAUD
		UDC	Mme	Yvette BONJOUR
		PDC	M.	Vladimir D'ANGELO
		VER	Mme	Sarah HODGSON
		PLR	M.	Victor MARINELLI
		S	M.	Vincent MATTHYS
		ALT	M.	Gilles PERFETTA

**11. Préavis sur crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2014, 1<sup>ère</sup> série (2014/P17)**

Cet objet est renvoyé à la Commission des finances.

**12. Préavis sur réponse à la motion de M. Jérôme Christen demandant la révocation et le remplacement de Mme Fabienne Kern, assermentée au Conseil Intercommunal Sécurité Riviera (2014/P18)**

Cet objet est renvoyé à une commission de 9 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur</u>	:	S	M.	Michel JÖRIMANN
<u>Membres</u>	:	UDC	M.	Pierre BONJOUR
		VL	M.	Jérôme CHRISTEN
		PLR	Mme	Béatrice JATON
		S	Mme	Maria Isabel JERBIA
		PDC	M.	Martino RIZZELLO
		VER	M.	Antoine STÜBI
		ALT	M.	Frédéric VALLOTTON
		PLR	Mme	Antoinette WALTER
<u>Suppléants(es)</u>	:	VER	Mme	Maude FREI
		ALT	M.	Alain GONTHIER
		S	M.	Claude MILLASSON
		VL	M.	Roger PIEREN
		PDC	Mme	Dora RENTSCH
		UDC	M.	Werner RIESEN
		PLR	Mme	Joëlle ZAUGG

**13. Préavis sur révision du règlement du Conseil communal après examen du canton (2014/P20)**

Cet objet est renvoyé à une commission de 9 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur</u>	:	VL	M.	Peter SCHUSEIL
<u>Membres</u>	:	ALT	M.	Jean-Pierre BOILLAT
		UDC	M.	Pierre BONJOUR
		S	M.	Pierre BUTTY
		PDC	M.	Vladimir D'ANGELO
		S	M.	Gilbert DUTRUY
		PLR	M.	Victor MARINELLI
		VER	M.	Antoine STÜBI
		PLR	Mme	Joëlle ZAUGG

<u>Suppléants(es)</u>	VL	M.	Francis BAUD
	UDC	Mme	Yvette BONJOUR
	PLR	M.	Serge DORJOT
	ALT	M.	Alain GONTHIER
	VER	Mme	Christiane LAVANCHY
	PDC	M.	Jorge MALDONADO
	S	M.	Vincent MATTHYS

### Communications de la Municipalité

#### 14. Réponse à l'interpellation de M. Vladimir D'Angelo « L'application de la taxe de base entreprise TBE sur les déchets à Vevey » (2014/C16)

M. V. D'Angelo ne se déclare pas du tout satisfait de la réponse de la Municipalité. Celle-ci utilise la langue de bois, elle a déjà donné des réponses similaires dans une autre communication. Il rappelle que le Conseil a voté à une large majorité un amendement qui demandait le remboursement immédiat de la taxe de base des habitants et de la taxe de base des entreprises. La Municipalité utilise le mot « assujetti », mais qu'est-ce qu'un assujetti ? Est-ce l'entreprise, le patron de l'entreprise ? On enlève la taxe TBH à l'assujetti, qui est l'entreprise, et on lui fait payer le tout. La gestion des déchets à Vevey est catastrophique. Les habitants de la commune se demandent tous pourquoi on a changé de système. Il répond que cela nous a été imposé par le Canton, la Confédération, Mais pourquoi ne pas revenir en arrière ? Ayons le courage de revoir le problème de manière générale.

M. A. Gonthier pense qu'il y avait une petite faiblesse dans l'amendement formulé par le Conseil communal. La première phrase dit que la part des recettes excédentaires équivalentes au montant total de la taxe de base TTC – donc de toutes les catégories, y compris les entreprises – est redistribuée aux personnes qui sont assujetties au paiement de ladite taxe. Cela veut donc dire que l'on doit redistribuer la même valeur qu'on reçoit. Mais la 2<sup>ème</sup> phrase dit que le montant redistribué est le même pour chaque assujetti. La Municipalité ne lit que cette 2<sup>ème</sup> phrase, considérant que l'assujetti, en l'occurrence, est l'entreprise et pas l'individu. Elle pense que cela lui donne le droit de ne rembourser qu'une seule taxe de base aux entreprises. C'est un peu jouer sur les mots. Dans sa communication, la Municipalité se présente peut-être comme un tout petit peu trop sûre de son interprétation. Il aurait été préférable de dire qu'il y avait une ambiguïté dans la phrase et qu'on a choisi celle qui était la plus favorable aux finances de la Ville. C'est de bonne guerre, mais il aurait fallu le dire.

M. E. Rivier, municipal, rappelle que la taxe de base concerne à la fois les habitants et les entreprises. Cette taxe de fr. 80.— est restituée, comme le Conseil communal l'a souhaité. Ce qui peut poser problème, c'est la taxe proportionnelle – fixée en fonction du nombre d'EPT par entreprise – que nous n'allons bien évidemment pas rembourser, tout d'abord parce que la commune n'a pas l'argent pour le faire et parce que cela grèverait énormément le budget communal. Il est vrai que cet amendement a posé un problème d'interprétation puisqu'il prenait une part de la responsabilité de la Municipalité qui est seule compétente pour fixer cette taxe. Dans le projet d'arrêté communal d'imposition pour les années 2015-2016, à la dernière page, il y a un art. 6bis qui nuance beaucoup cet amendement en disant que la Municipalité *peut* redistribuer la part des recettes fiscales excédentaires. Il souhaite attirer l'attention du Conseil sur ce point qui devra être débattu.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Cette interpellation est considérée comme réglée.**

#### 15. Modification du "Règlement d'application du Fonds communal pour l'énergie et le développement durable" (2014/C17)

La parole n'est pas demandée.

#### 16. Accueil périscolaire - mesures pour l'année scolaire 2014/2015 (2014/C18)

M. A. Gonthier remarque qu'alors que la population ne cesse d'augmenter, aucun projet de garderie ou d'UAPE n'a été déposé ces derniers temps en ville. Ce n'est pas tenable à long terme. Cette communication n'a pas pour but d'aborder ce problème, mais il faudra bien l'affronter clairement un jour. Cela dit, ce document marque un net progrès par rapport aux propos et interventions antérieurs. Il est clair, lisible et contient une liste des améliorations réelles. Il suscite toutefois quelques questions :

En ce qui concerne l'engagement de personnel qualifié mentionné au haut de la page 2, il serait intéressant de savoir combien d'EPT cela va représenter, à quelles échéances et quelle est la répartition de cette augmentation entre les différents établissements scolaires. De même, quel est le ratio entre personnel formé et personnel auxiliaire ? Une direction par site d'accueil périscolaire est-elle prévue, ce qui semble une norme prévue par le Canton ?

L'extension des heures d'ouvertures est un réel progrès, mais on n'est pas au niveau des UAPE, ni le matin (6h30 en UAPE, 7h30 en périscolaire), ni en fin de journée (18h30 contre 19h00). Le problème reste donc pour les parents qui débutent ou terminent leur activité professionnelle hors de ces heures. Pour les vacances scolaires, rien ne semble prévu dans le cadre du périscolaire. La permanence qui est assurée dans le réseau REVE pourrait-elle être ouverte aux enfants qui sont inscrits au périscolaire ?

L'amélioration de l'accueil périscolaire passe aussi par des aménagements qui en font un lieu de vie différencié de l'école – c'est une autre forme d'encadrement que l'école – par du mobilier et du matériel de jeu analogue à ce qu'on connaît dans les UAPE. Des budgets seront-ils demandés pour cela ?

Sauf pour les repas, les tarifs du périscolaire ne sont pas différenciés en fonction du revenu, contrairement au système du réseau REVE, et il n'y a pas non plus de rabais de fratrie. De plus, les prestations semblent certes moins coûteuses que celles du réseau REVE, mais à première vue elles sont nettement moins subventionnées. Ne risque-t-on pas d'aboutir à des paradoxes, où une famille qui place ses enfants dans le périscolaire paierait autant que dans une UAPE, pour des prestations malgré tout inférieures ? Des chiffres existent-ils à ce sujet ?

A plus long terme, s'il est prévu que les systèmes UAPE et périscolaire continuent à coexister durablement, avec des différences tant du côté de l'offre que des coûts, il faudrait que chaque famille ait réellement le choix entre les deux systèmes, que les deux types d'accueil soient réellement disponibles dans chaque quartier. Or, ce n'est actuellement pas le cas. Plus fondamentalement, cette coexistence entre deux systèmes est-elle justifiable ? Est-ce une bonne chose qu'au sein d'une même classe d'âge, ou d'une même classe tout court, les enfants soient séparés entre deux systèmes ? Si les normes et critères auxquels répondent les UAPE sont fondés, est-il légitime d'en appliquer de moins ambitieux à une partie de la population ?

Mme A. Vuarnoz, municipale, rappelle qu'un projet de garderie existe En Bergère. On n'en a plus parlé depuis quelques mois, mais ce projet est toujours d'actualité. La Municipalité reviendra devant le Conseil ces prochains mois pour faire aboutir ce projet qui comporte, au dernier étage, une garderie de 60 places qui devrait nous permettre de répondre aux attentes des parents à Vevey. Dans le cadre du réseau REVE, nous fonctionnons de manière intercommunale. Une nouvelle garderie va ouvrir aux Monts-de-Corsier à Pâques 2015. Elle permettra d'offrir des places dans les hauts de la région. Comme indiqué dans la communication, les normes d'encadrement sont d'un adulte pour 12 enfants et d'une professionnelle par site. Les horaires ont été étendus, permettant d'offrir des prestations de meilleure qualité. La question des coûts est très importante pour la Ville et nous ne souhaitons pas non plus qu'il y ait une explosion des coûts en matière parascolaire. L'accueil périscolaire propose des prestations à un coût extrêmement bas et nous ne pouvons pas mettre des tarifications en fonction des revenus des parents qui augmenteraient les coûts administratifs de manière très importante. Nous évoluons pas à pas et beaucoup de progrès ont déjà été faits en une année depuis que la DASF a repris la gestion de tout l'accueil parascolaire. Nous allons continuer à évoluer, à proposer des réformes et le Conseil sera informé des progrès et des nouvelles mesures qui seront proposées.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

17. Communication orale au sujet de la salle del Castillo, réponse partielle à l'interpellation de M. Jacques Zaugg

M. le Syndic fait la communication suivante au nom de la Municipalité :

« La présente déclaration vise à vous informer de la situation actuelle dans le différend qui oppose la Municipalité de Vevey à Monsieur Bernd Grohe, propriétaire du Château de l'Aile, à propos de la réalisation de l'isolation phonique dans les annexes nord du Château de l'Aile, mitoyennes à la salle communale del Castillo. La Municipalité vient de proposer par courrier à Monsieur Grohe une rencontre afin de comprendre son refus de construire ce mur, de discuter des conséquences découlant de ce récent choix et, au final, de trouver une solution acceptable par chaque partie. Nous sommes convaincus que, par le dialogue direct, cette solution existe et nous mettrons tout en œuvre pour la préciser ensemble. Vous comprendrez donc qu'il est en l'état prématuré de répondre de manière complète à l'interpellation du groupe PLR intitulée « Les murs phoniques rendent-ils muets les porte-paroles ? ». Néanmoins, nous vous apportons ici un point de la situation à ce jour.

C'est le 26 août que la Municipalité a pris connaissance, via Maître Sulliger, avocat de Monsieur Bernd Grohe, de la position de ce dernier. Monsieur Grohe indique refuser la construction du mur dans sa demeure, tel que cela avait pourtant été convenu depuis plusieurs années. Rappelons sur ce point qu'il avait été décidé d'un commun accord avec le propriétaire du Château et le Service cantonal des monuments historiques de ne pas construire de mur dans la salle del Castillo, en raison de sa qualité historique et architecturale, mais dans les annexes du Château jouxtant la salle et dont l'affectation, soit en logements soit en bureaux, n'était alors pas encore définitivement arrêtée par le propriétaire. Pour rappel, la Municipalité in corpore et une majorité du Conseil communal soutenaient le projet de réhabilitation du restaurant du Rivage et de ses annexes. Le résultat du scrutin en a décidé autrement.

Nous sommes étonnés de la position de Monsieur Grohe face à l'exploitation de la salle del Castillo qui est restée sensiblement la même ces dernières années. Nous craignons que le désir de supprimer toute nuisance sonore dans le périmètre du château ne mette en danger, par extension, les activités prenant place au jardin du Rivage et sur la place du Marché. Soulignons qu'en ce qui concerne le Château de l'Aile, tous les spécialistes s'accordent à dire que la rénovation que mène Monsieur Grohe est à tout point de vue remarquable. Ce dernier a investi plus de 20 millions de francs et, une fois rénové, ce bâtiment contribuera fortement à l'harmonie du lieu. Tout Veveysan ne peut que s'en réjouir, même si la vision globale du périmètre entre le Château de l'Aile et le restaurant du Rivage, avec la salle communale del Castillo au milieu, n'est plus réalisable aujourd'hui.

L'avocat de la Ville vient de répondre à Monsieur Grohe en rappelant les engagements des uns et des autres. Soit, du côté de Monsieur Grohe, la cession d'une surface de 40 m<sup>2</sup> sur sa propriété et, du côté de la Ville, le financement intégral du mur, estimé à fr. 900'000.-. Aux yeux de la Municipalité, la construction d'un mur mitoyen de qualité apparaît comme une nécessité, profitable aux deux parties qui ensemble ont investi pas moins de 50 millions de francs pour revaloriser tout le secteur. Pour les occupants des annexes du Château, c'est aussi une garantie de protection par rapport aux animations qui auront lieu dans la salle communale.

La Municipalité est heureuse de redonner aux Veveysans et à la région une salle del Castillo rénovée dans les règles de l'art. Elle remercie les services communaux, les mandataires, les entreprises et les institutions qui ont permis à ce chantier de se dérouler dans le cadre fixé par le Conseil communal. La Municipalité n'envisage pas, sous prétexte d'une salle flambant neuve, des activités plus bruyantes que par le passé. La salle del Castillo sera simplement utilisée comme un lieu d'intérêt public, sans exagération, mais cela nécessite quand même la construction du mur. Le programme des activités déjà établi sera tenu. Nous tenons à rassurer les utilisateurs de la salle sur ce point.

Pour conclure, nous tenons à réaffirmer à Monsieur Grohe la totale disponibilité de la Municipalité pour reprendre le dialogue et mettre un terme à ce conflit. Le travail mené à ce jour de manière magistrale sur les objets que sont le Château de l'Aile et la salle del Castillo, tous deux magnifiquement restaurés, ne saurait se terminer par une guerre juridique. Nos enfants qui recevront un jour ceci en héritage méritent mieux.

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, conformément à l'engagement pris, la Municipalité continuera à vous informer de la situation dans la limite du respect du principe de confidentialité sur les tractations en cours. Elle ne pourra pas apporter plus d'informations que ce qui est contenu dans cette communication pour l'instant. »

M. P. Bertschy remarque que la Municipalité dit qu'elle ne veut pas entrer dans une procédure juridique, mais la première démarche qu'elle fait, c'est d'envoyer son avocat. Ce n'est pas comme cela que l'on peut établir un dialogue avec un propriétaire et il regrette que la Municipalité n'ait pas elle-même pris contact avec M. Grohe pour le rencontrer dès l'issue du vote. Il comprend certainement parfaitement la démocratie directe que nous vivons en Suisse. Le peuple a toujours raison, et même si l'on peut regretter parfois l'issue d'un vote, on se doit de le respecter. Ce qui est dommageable dans ce dossier, c'est d'avoir attendu l'inauguration de la salle pour se rendre compte qu'il n'y a actuellement toujours pas de solution pour ce mur.

M. M. Lisboa pose la question suivante : qui sera le grand perdant si l'on ne construit pas ce mur ?

M. A. Gonthier a l'impression que la Municipalité avait plusieurs choix de tactique possibles et qu'elle n'en a fait aucun. Les intentions de MM. Grohe et Gumy étaient claires dès le début et les menaces de blocage ont été exprimées quasiment au lendemain du vote. Il aurait donc fallu prendre le taureau par les cornes et faire quelque chose. Il y a la proposition de M. P. Bertschy, celle de la conciliation maximale, d'aller discuter directement avec le propriétaire pour voir comment on se sort de cette situation et à quel

prix. Il y avait la situation juridique, dès le lendemain du vote, d'entamer une démarche d'expropriation qui, semble-t-il, est possible pour des motifs d'utilité publique. Une loi existe et les lois sont en général faites pour être employées. Il y a aussi la méthode, que l'on pourrait entrevoir parfois dans certaines déclarations, qui est de dire que le programme ne sera pas modifié et qu'après tout c'est M. Grohe le perdant dans cette affaire. Il y a trois voies possibles, mais on ne voit pour l'instant pas laquelle la Municipalité a choisie. On a un peu l'impression, quand on lit les articles de presse, que la commune paraît désarmée. Il ne souhaite pas jouer au juriste, mais on peut lire, dans une étude de M. Pierre Wessner, professeur à l'université de Neuchâtel, sur le bail à loyer et les nuisances causées par des tiers en droit privé, ceci :

« Si le voisin est propriétaire et qu'il subit des émissions excessives mais inévitables (ou qui ne peuvent être évitées sans frais disproportionnés) provenant d'un ouvrage d'intérêt public construit en respect de la loi [quand la salle del Castillo a été construite, elle respectait les normes de l'époque] et utilisé conformément à sa destination [c'est le cas], il se voit privé des actions défensives, notamment de l'action en cessation du trouble, que lui confère l'art. 679 CC (24). La suppression de ces droits équivaut à la « constitution forcée d'une servitude foncière grevant le fonds voisin en faveur du fonds du propriétaire et dont l'objet est de tolérer les émissions excessives ». [Cette expropriation doit être indemnisée, mais] Une indemnisation par équivalent en nature est envisageable, par exemple par l'installation d'une isolation acoustique en cas de nuisances sonores (cf. art. 18 LEx) ».

Ceci n'est évidemment pas applicable dès demain, mais il semble quand même que cela correspond assez bien au cas qui nous occupe. A priori, on n'est donc pas complètement désarmé, au nom de l'intérêt commun, de l'intérêt des sociétés de cette ville, pour imposer la construction de ce mur au propriétaire récalcitrant. Celui-ci apparaissait comme un bienfaiteur. Il a injecté 25 millions de francs dans ce bâtiment. On peut l'en féliciter, mais il ne se dit pas sûr qu'on doive lui dire merci. On peut lui dire merci si on en a envie, mais on n'y est pas obligé, parce qu'il l'a fait pour lui. Il a eu un coup de cœur, il s'est payé cet objet comme d'autres s'achètent des voitures de luxe ou des îles du Pacifique. Tant mieux pour lui, mais cela ne lui donne pas tous les droits, et s'il a envie de passer du statut de mécène à celui d'ennemi public, c'est un étrange plan de carrière.

M. le Syndic indique que la Municipalité est actuellement en pleines négociations, mais lorsqu'on joue au poker, on ne montre pas ses cartes. Il est évident que la Municipalité ne va pas dire au Conseil quelle est la voie qu'elle entend utiliser. Dès le premier jour après la votation, la Municipalité a demandé à pouvoir rencontrer M. Grohe. Elle n'a pas pu le rencontrer, mais elle a rencontré son conseil et son représentant. Elle n'a donc pas attendu le 26 août pour réagir. La Municipalité a entrepris un grand nombre de démarches, elle a fait des analyses, également en commun avec M. Grohe, sur la base desquelles elle espérait trouver une source de négociations. Toutes les pistes évoquées par M. A. Gonthier ont naturellement déjà été étudiées par notre avocat-conseil. La Municipalité souhaite rencontrer M. Grohe et, en fonction de cela, elle agira selon les règles de toute négociation, en sachant quel est l'objectif que l'on veut atteindre, c'est-à-dire le maintien des activités déjà établies précédemment, déjà réservées à ce jour et pour l'avenir. Telle est la situation actuelle et il ne peut pas en dire plus pour le moment.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

## 18. Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels

Néant.

## 19. Questions et propositions

M. S. Doriot souhaite obtenir des informations concernant les points suivants :

- Chantiers de la fontaine du Guerrier et du clocheton de la Grenette : pourquoi ces deux chantiers ne sont-ils pas terminés aux dates prévues ? Est-ce dû à des difficultés financières ou techniques ? Quels sont les nouveaux délais pour la fin des travaux et la mise en service ?
- Théâtre de Vevey, préavis 12/2014 : la date du 1<sup>er</sup> octobre 2014 sera-t-elle respectée pour la fin des travaux et la salle sera-t-elle opérationnelle malgré le refus du Conseil d'appliquer l'art. 122 ?
- Quai Perdonnet : quel est l'état d'avancement du dossier du local du pêcheur ?

M. M. Martin, municipal, répond que toute l'armature de la colonne de la fontaine doit être refaite, de même que la tuyauterie. La statue se trouve actuellement dans les locaux de la voirie et la rénovation est placée sous la responsabilité des Monuments historiques. Une étude est en cours pour savoir si l'on peut refaire la pierre, quelles couleurs il faut utiliser, etc. La question se pose également de savoir s'il ne faudrait pas remplacer la statue par une copie et déposer l'original dans un musée. Ce sont des réflexions qui prennent beaucoup de temps et nous n'avons pas encore toutes les réponses à ces questions.

Mme E. Leimgruber, municipale, rappelle qu'il y avait jusqu'à présent deux cloches à la Grenette. Pour marquer les 200 ans de la Caisse d'épargne Riviera, la banque a décidé d'en offrir une 3<sup>ème</sup> à la Ville. On a alors imaginé revoir tout le système. Les cloches fonctionnaient à l'aide de petits marteaux et la question s'est posée de voir si l'on pouvait redonner à la grande cloche la possibilité d'être utilisée à la volée, ce qui permet de l'actionner lors de manifestations spécifiques. Lorsque les cloches ont été déposées, l'anse de la petite s'est cassée. Il a fallu l'envoyer aux Pays-Bas, personne en Suisse n'ayant plus les compétences pour réparer ce genre d'objets. C'est la raison pour laquelle cela a pris un peu de temps, d'autant plus qu'elle a été retenue à la frontière suisse à son retour ! Elle nous a finalement été retournée la semaine dernière. Elle sera réinstallée le 12 septembre et les échafaudages seront enlevés à partir du 15 septembre. La réparation de la cloche coûtera environ à fr. 4'000.— à la commune. Pour ce qui est du théâtre, la mise en service du chauffage s'est terminée aujourd'hui, conformément au planning.

M. le Syndic indique que l'acte de vente formel concernant la parcelle du pêcheur doit encore être finalisé parce qu'il y a eu une procédure juridique. Il était nécessaire de transférer une servitude qui existait sur la parcelle appartenant à la commune et ce transfert a fait l'objet d'un recours. La décision du tribunal devrait être connue à la mi-septembre, après quoi la procédure pourra se poursuivre.

M. V. D'Angelo aimerait savoir, compte tenu de toutes les difficultés que rencontre ce dossier, si l'acheteur est toujours acheteur.

M. le Syndic répond que oui, l'acheteur est toujours intéressé. Il a un projet de mise à l'enquête, mais il ne peut pas le faire tant que la procédure de transfert des servitudes n'est pas achevée.

M. S. Doriot remercie la Municipalité pour ses réponses. Il ajoute que le mardi 30 septembre 2014, à 18h30, la place Midi-Coindet sera baptisée de son nouveau nom, à savoir « place Albert Urfer ».

Mme N. Riesen constate que depuis le 25 août dernier, un tas d'objets encombrants traînent devant l'immeuble sis avenue Rolliez 8. Il y a aussi des déchets organiques non conformes déposés dans des sacs non biodégradables. Pourquoi a-t-on un tas de désolation pareil à Vevey ?

M. M. Martin remarque que l'on se trouve de plus en plus souvent confronté à des dépôts sauvages. Les gros ramassages des objets encombrants sont programmés par téléphone et tout à coup on se retrouve avec 40 à 50% de déchets supplémentaires, sans que la voirie n'en ait été avertie. Des objets sont aussi déposés directement dans la rue. Les gens ne respectent plus l'horaire établi et ce phénomène est également visible dans les villes qui nous correspondent (Lausanne, Nyon, Morges). On a aujourd'hui un réel problème avec les déchets. L'an dernier, les déchets de voirie – ce que l'on ramasse dans les poubelles, autour des éco-points – représentaient 12 kg à l'heure. Cette année, on en est à 85 kg à l'heure, sans manifestations supplémentaires, sans augmentation du nombre de touristes. Les poubelles publiques sont remplies de matières que les gens devraient mettre dans les sacs taxés. Ils profitent des poubelles publiques pour se débarrasser de leurs déchets. La question est compliquée et il pense lui aussi que le système qui prévalait avant était meilleur.

Mme N. Riesen ne se dit que partiellement satisfaite de cette réponse. Ce bâtiment appartient à la commune. Il n'y a plus de concierge, mais une gérance qui se trouve à Lausanne et qui dit ne pas se sentir appuyée par la Municipalité. Il y a donc un problème.

M. le Syndic estime qu'une gérance n'a pas à se sentir appuyée ou non par la Municipalité, elle doit respecter un mode de fonctionnement et mettre à disposition de ses locataires des conteneurs permettant d'évacuer les objets en fonction des filières de recyclage. La Municipalité ne fait qu'appliquer un règlement d'évacuation des déchets.

M. M. Lisboa, lui-même concierge dans un bâtiment, constate que, malgré le fait que des conteneurs soient mis à la disposition des locataires, il y a chaque semaine un petit nombre de personnes qui mettent des sacs noirs dans ces conteneurs. Chaque semaine, la voirie met un autocollant sur ces sacs. Que peuvent bien faire les concierges, les gérances, les autres locataires, pour que ces personnes cessent d'agir ainsi ?

M. M. Martin admet que le problème est compliqué. Certains employés de voirie sont assermentés, mais uniquement pour ouvrir les sacs, trouver une identité et transmettre ensuite le dossier à Police Riviera qui envoie une amende, pour autant qu'on ait trouvé la personne responsable. Il peut y avoir des recours. Faut-il que les gens dénoncent ces personnes directement ?

M. M. Lisboa estime que s'il y avait des caméras de surveillance, on pourrait trouver les coupables, mais il n'y en a pas. Le problème, c'est que ces déchets restent ensuite par terre, alors qu'avant, quand il n'y avait pas la taxe au sac, on prenait le sac et on le mettait dans le container. Aujourd'hui, ce n'est plus possible. On ne peut pas avoir des sacs supplémentaires pour ces déchets provenant de gens qui ne respectent pas la loi.

M. A. Gonthier pense qu'il y a eu tellement d'interventions sur ce sujet que tout le monde fatigue. Mais il y a eu des lettres, une interpellation, une résolution, à laquelle le Conseil communal n'a pas reçu de réponse. La seule réponse a été un communiqué de presse, que la presse a évidemment résumé et raccourci. A sa connaissance, peu de gens conservent des coupures de journaux pour savoir quelles sont les nouvelles dispositions. Si tant est qu'il faille saluer ces nouvelles possibilités de déposer les déchets à Vevey, il aurait au moins fallu qu'elles soient communiquées à la population un peu plus largement que par un simple communiqué de presse. Si vraiment cette taxe au sac pose des problèmes dans toutes les villes, comment cela se fait-il qu'il n'y ait pas encore eu une forme d'initiative des villes ou de nos députés pour changer la loi cantonale ou la loi fédérale ? On n'arrête pas de nous dire que les choses se passent mal partout, que partout on ne sait pas quoi faire, mais si dans toute la Suisse personne ne sait quoi faire avec l'application de cette loi, c'est peut-être la loi qu'il faut changer.

Mme Cl. Pinto remarque que le problème de l'avenue Rolliez ne se limite pas au no 8, il concerne aussi les nos 7-9 et 11. C'est toute une décharge sauvage qui s'est installée à cet endroit depuis une semaine. Les concierges se sentent un peu impuissants, parce que la solution n'est pas de faire intervenir la commune à chaque fois. Les gens n'ont malheureusement aucun civisme, aucun respect vis-à-vis des autres locataires. Peut-être faudrait-il que la gérance, la Municipalité et les concierges se mettent autour d'une table pour discuter de mesures beaucoup plus sévères envers ces locataires qui n'ont aucun respect pour les autres.

M. J. Décosterd rappelle qu'il avait déposé, il y a environ deux ans, un postulat pour avoir une seule gestion des déchets sur la Riviera, en transférant cette compétence au SIGE. Il pense que si les choses avaient été prises en mains tout de suite, peut-être qu'on n'en serait pas là aujourd'hui et que cela aurait été réglé au niveau de l'association intercommunale. Où en est ce dossier ? Est-ce que cela avance ou est-ce que ce projet a été reporté aux calendes grecques ?

M. M. Martin indique que ce postulat est toujours dans un tiroir. Il avait dit à l'époque que le SIGE s'occupait plutôt de l'eau et de l'épuration et que, pour sa part, il émettait plutôt l'idée que la gestion des déchets soit confiée à la Satom, qui a quand même l'habitude des matières incinérables et recyclables. Pour la mise en place de la taxe au sac, on a beaucoup travaillé avec GEDERIVIERA, mais on s'est heurté à pas mal de rivalités entre communes, certaines ayant choisi de partir avec une taxe au poids plutôt qu'au sac. Certaines communes ont des déchetteries, nous sommes les derniers à ne pas en avoir. Il espère qu'on arrivera enfin à en installer une sur le territoire communal, mais ce n'est pas facile.

M. J.-M. Roduit remarque que tous les marronniers qui se trouvent au quai de Copet sont malades, et ce depuis plusieurs années. Il semble même que l'état de ces arbres empire d'année en année. La Municipalité peut-elle nous donner des renseignements à ce sujet ?

M. M. Martin indique que les arbres qui se trouvent autour de l'église St-Martin connaissent le même problème. Selon les spécialistes du service parcs et jardins, il semble que cette maladie ne soit pas grave.

M. J. Christen remarque que derrière le centre commercial Simplon-Centre se trouve un édifice qui est censé mettre en valeur le mur historique d'enceinte de la ville. Des travaux se déroulent actuellement à cet endroit. De quoi s'agit-il ? Ce mur est magnifique, cet édifice est splendide, mais il est systématiquement fermé. Une passerelle devrait permettre de voir ce mur, mais on ne peut pas y accéder. Peut-être est-ce pour des raisons de sécurité, mais il n'y a aucune indication sur la porte qui permettrait de contacter quelqu'un pour prendre rendez-vous pour pouvoir le visiter. Quel est l'intérêt de cette construction si elle n'est pas accessible au public ?

Lors de la dernière séance, il était intervenu au sujet de bus VMCV qui avaient été supprimés et souhaitait obtenir des réponses. Qu'en est-il ?

M. le Syndic remarque que cette petite construction permet de protéger la tour du Boitet, qui est une ancienne tour d'une des portes de la ville qui se trouvait à cet endroit. Elle se situe entièrement sur domaine privé. La Municipalité a été extrêmement satisfaite lorsque le constructeur, certainement sous l'impulsion des Monuments historiques, a accepté de conserver cette tour, qui est aussi visible depuis le magasin. Il est donc possible de l'admirer depuis l'intérieur du centre commercial. Le propriétaire s'est peut-être ren-

du compte que ce local fermé et discret pouvait souffrir d'un mauvais usage. C'est certainement pour des raisons de sécurité que ce local est fermé.

Mme E. Leimgruber indique qu'elle vient tout juste de recevoir la réponse des VMCV à la question posée par M. J. Christen, mais aussi à celle de M. J. Justo concernant le croisement des bus au chemin Vert. Etant donné que ces réponses sont assez détaillées et ne peuvent que difficilement être résumées, elles sont jointes en annexe au présent procès-verbal.

M. P. Butty remarque qu'au mois de mai dernier, le Conseil communal de St-Légier a décidé de ne pas financer sa part de la ligne 202, qui va jusqu'à Rio-Gredon et La Veyre. A partir du mois de décembre de cette année, cette ligne s'arrêtera donc à l'avenue de Pra et il n'y aura plus de desserte de La Veyre. Est-ce vraiment le cas et est-ce que cela ne prêterait pas le développement de cette zone ?

Mme E. Leimgruber ne peut que confirmer ces informations. Le Conseil communal de St-Légier a effectivement décidé de ne pas octroyer les budgets nécessaires au financement de la ligne 202 jusqu'à La Veyre. Dès lors, la ligne s'arrêtera à l'avenue de Pra dès le prochain changement d'horaire.

M. le Syndic remarque que la Municipalité de St-Légier était naturellement catastrophée de cette décision qui met en péril le développement de ce quartier. Etant donné que le Canton a fixé des impératifs concernant le développement aussi bien de La Veyre que du Pré-aux-Blancs, la Conférence des syndicats et la CIEHL ont décidé de lancer une étude de développement des transports publics dans toute la zone, pas seulement la liaison avec La Veyre, mais la liaison avec le village de St-Légier, voire plus loin, voire en direction de La Tour-de-Peilz. Il est évident que tout développement de La Veyre exigera la présence d'un transport public et le Conseil communal de St-Légier devra s'y résoudre s'il veut adopter le futur PPA de cette zone.

Mme M.I. Jerbia aimerait savoir à ce sujet si une réflexion est en cours pour diminuer éventuellement le prix du billet de transport étant donné qu'il y aura une réduction de prestations ?

Mme E. Leimgruber rappelle que le tarif est calculé par zone et non pas par trajet. Par contre, comme le budget est calculé en fonction du nombre de kilomètres dans chaque commune, ce changement induira pour Vevey un gain de fr. 100'000.— sur la totalité des coûts des transports publics.

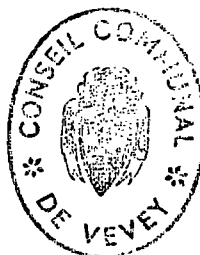
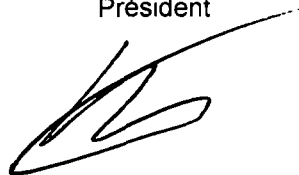
M. J.-M. Roduit rappelle que samedi 6 septembre se tiendra le traditionnel marché aux puces de la place Robin, qui rencontre un succès grandissant avec plus de 60 exposants. Et les vendredi 12 et samedi 13 septembre, il n'y aura pas seulement le Festival Images et la Route gourmande, mais aussi la 24<sup>ème</sup> édition de la fête de la place Robin, à laquelle il invite chacun à participer.

M. M. Martin remarque qu'en 2003, lorsqu'il présidait le Conseil communal, on l'avait félicité parce qu'il était parvenu à clore une séance à 21 h 40. Il se dit fier de voir qu'un jeune président est capable de faire mieux !

La parole n'étant plus demandée, M. le Président lève la séance à 21 h 35.

#### AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Bastien Schobinger  
Président



Carole Dind  
Secrétaire



11.13.11.2014

Annexes : ment. (4)

Informations de connexion pour l'accès réservé aux conseillers communaux à la salle du Conseil communal :  
SSID (identifiant du réseau wifi) : Conseil\_Communal  
Mot de passe (WPA2) : Conseil1116

---

**Vevey et la danse des cars !**

---

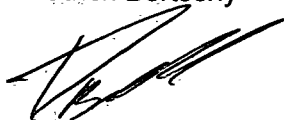
Comme chacun d'entre nous a pu le constater, la place du Marché se transforme. Ce qui a retenu mon attention, en plus de la dangerosité durant les travaux, c'est le ballet des cars avec ses touristes qui sont bien évidemment les bienvenus à Vevey.

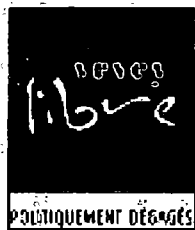
La Municipalité avait promis que le nombre de places parc serait identique après la réalisation des travaux. Ce qu'elle avait omis de nous préciser c'est qu'à 100 mètres à peine (début des rues de Lausanne et de Paul- Cérésolle) des places de parc pour les cars seraient réalisées.....

Dès lors je me permets, au nom du groupe PLR.Vevey, de poser les questions suivantes à notre municipalité :

1. La municipalité peut-elle nous dire qui a pris ces décisions ?
2. La Municipalité peut-elle nous informer sur le nombre de suppression de places de parcs voitures engendré par ces réalisations ?
3. La Municipalité peut-elle confirmer que les commerces où ces places ont été créées ont été clairement informés ?
4. La municipalité est-elle satisfaite de l'emplacement ?
5. La municipalité estime-t-elle que le nombre de places pour cars est suffisant ?
6. Une mise à l'enquête a-t-elle eu lieu ?

Au nom du groupe PLR.Vevey  
Patrick Bertschy





## **Interpellation relative au Théâtre de Vevey salle del Castillo : pour des tarifs accessibles aux troupes et sociétés locales !**

Lors d'une récente séance du Conseil communal, nous nous sommes inquiétés de la nouvelle politique tarifaire du Théâtre de Vevey, géré par la Fondation des Arts et Spectacles (FAS). La hausse des tarifs est telle qu'elle met en cause l'accessibilité de ce lieu à des troupes locales.

Le syndic nous a répondu que les tarifs n'étaient pas de son ressort, mais de la Fondation des Arts et Spectacles. Cet argument ne résiste pas à l'examen de la composition des organes dirigeants du théâtre.

**Sur huit membres du comité de direction, il y a quatre municipaux.** Le pouvoir communal est donc très important.

**Au comité de direction, sur seize personnes, huit représentent la commune, soit quatre municipaux, deux conseillers communaux et deux collaborateurs de l'administration communale.** Le pouvoir communal est donc aussi suffisamment important pour que la ville de Vevey ne se fasse pas imposer ce qu'elle ne voudrait pas.

Le quotidien 24 Heures nous a appris le 29 juillet que la gestion de la salle del Castillo serait, comme le Théâtre, confiée aux bons soins de la Fondation des Arts et spectacles. Dans cette perspective, la politique tarifaire du Théâtre de Vevey, justement géré par cette Fondation, est d'autant plus préoccupante et nous espérons que la Municipalité a fixé des exigences claires à la Fondation.

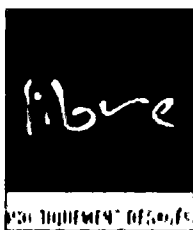
Dans ce contexte, nous posons les questions suivantes :

1. Comment la Municipalité justifie-t-elle l'importante augmentation de tarifs de du Théâtre de Vevey ?
2. Compte tenu du fait que cette hausse compromet actuellement son usage par certaines troupes locales, quelles mesures la Municipalité entend-elle prendre pour y remédier ?
3. Quelle sera la politique tarifaire de la salle del Castillo ? Quelles sont les conditions qui ont été fixées par la Municipalité à la Fondation des Arts et Spectacles et quel est son cahier des charges ?

Pour Vevey Libre

Vevey, le 3 septembre 2014

Randolph Hunziker



## **Interpellation intitulée : tennis à la Veyre, prendre la balle au bond pour éviter un revers !**

« Les clubs de tennis de Nestlé et de Vevey veulent s'unir et réaliser une extension du centre existant de tennis avec huit courts », nous apprenait 24 Heures dans son édition du 20 août. Les raisons de ce mariage trouvent leur origine dans la volonté de Nestlé de « valoriser » son terrain de 5000 m<sup>2</sup> situé en plein centre de La Tour-de-Peilz, selon son porte-parole.

La commune de Vevey est concernée dès lors qu'elle est propriétaire de d'environ 44'000 m<sup>2</sup> de terrain qui constituent ce qu'on peut considérer comme d'importants « bijoux de famille ».

Or selon 24 Heures, la Municipalité de Vevey s'est déjà dite ouverte au projet et une demande d'implantation a été déposée à la commune de Saint-Légier « afin de s'assurer de sa faisabilité ».

Depuis plusieurs années déjà, le site est considéré comme un pôle stratégique par le canton et la commune de Saint-Légier a fixé des conditions d'affectation et de construction très « pointues » souhaitant que le projet fasse preuve « d'exemplarité. »

L'intérêt suscité par ces terrains et l'importance qui leur est accordée démontre bien leur valeur, compte tenu de la raréfaction des terrains libres dans notre région, de la pression démographique, de la situation géographique de ce site près d'un nœud autoroutier et de quartiers résidentiels, avec des transports publics à proximité. Et le temps qui passe ne peut que renforcer cette valeur.

La commune de Vevey a déjà fait des efforts considérables pour la région en mettant à disposition juste au-dessus plus de 23'000 m<sup>2</sup> des terrains de valeur pour les tennis actuels, une installation d'intérêt public qui profite à l'ensemble des joueurs de la région, sans compter les parcelles voisines que Vevey a vendues à prix modéré à des entreprises de la région dans le cadre du développement d'une zone industrielle qui profite à la région et à la commune de Saint-Légier en particulier. Nous devons à terme aussi, à l'instar de Nestlé, « valoriser » nos terrains.

Dans ce contexte, je pose la question suivante :

Quelles sont les intentions de la Municipalité pour leur mise en valeur?

Je remercie d'avance la Municipalité pour sa réponse circonstanciée.

Au nom de Vevey Libre, Jérôme Christen, le 29 août 2014

## **Réponse des VMCV aux questions posées par MM. J. Christen et J. Justo lors de la séance du Conseil communal du 26 juin 2014**

### **1. Question de M. Christen**

**M. J. Christen** remarque que depuis le début de l'année, à quatre ou cinq reprises au moins, un bus du matin a été supprimé de manière intempestive sur la ligne 201, faute de chauffeurs en suffisance. Des gens ont raté leur correspondance au niveau du train et se sont retrouvés en retard à des rendez-vous, ce qui peut poser problème. La Municipalité a-t-elle connaissance de ce cas et envisage-t-elle d'intervenir pour régulariser la situation et pour que les VMCV assurent leur mission de service public ?

#### **Remarques générales :**

- Des courses de bus et trolleybus peuvent être supprimées pour des raisons techniques (avaries techniques, dérangements aux installations d'alimentation électrique, ...), pour des raisons d'exploitation (par ex. manque de personnel); ainsi qu'en raison de difficultés sur le réseau (par ex. accidents, chantiers/travaux, trafic paralysé par une densité élevée des circulations)
- L'entreprise met tout en œuvre pour éviter qu'une prestation prévue à l'horaire ne soit supprimée. Le budget en personnel est défini en tenant compte d'un taux d'absentéisme basé sur une expérience de plusieurs années. Le VMCV dispose des effectifs nécessaires pour son exploitation
- Nous confirmons la suppression d'une course de trolleybus quotidienne sur 12 jours entre le 5 juin et le 5 juillet 2014 ; en dehors de cette période, il est possible que des courses isolées aient été supprimées, pour des raisons autres que la pénurie de personnel
- Le choix de la course à supprimer a été fait, dans toute la mesure du possible, de manière à ce que la décision prise génère le moins de conséquences possibles pour notre clientèle (hors heures de pointe)
- Lorsqu'une course de trolleybus est supprimée, nous régulons la circulation de telle manière que l'écart entre deux courses successives (cadence) soit de 15 minutes (et non pas 20 minutes)
- Nous sommes conscients que l'information à la clientèle n'est pas optimale compte tenu de l'absence de moyens techniques performants; l'évolution dans ce domaine fait partie des projets futurs dans le cadre du renouvellement de la flotte (trolleybus 2017 et ss)
- Le VMCV, comme toute autre entreprise, doit prendre également en considération les impératifs économiques, ceci d'autant plus que nos prestations sont en partie subventionnées par les pouvoirs publics, raison pour laquelle nous ne pouvons pas créer des réserves de personnel en suffisance pour couvrir, le cas échéant, un fort taux d'absentéisme (anormalement élevé) comme ce fut le cas entre juin et août 2014
- Nous avons constaté que les clients "calculent" leurs correspondances "au plus juste". Parfois, le temps de battement se révèle être trop court et la correspondance est rompue. Depuis quelques mois maintenant, la densité des chantiers sur nos différentes lignes et la charge de trafic routier sur le tronçon emprunté par les trolleybus provoquent le long du lac des retards plus ou moins élevés, avec des répercussions inévitables sur les autres lignes du réseau ainsi que sur les correspondances. Nous avons tenté d'inciter nos clients, par le biais de notre site internet, à prendre une marge supplémentaire pour les correspondances en utilisant la cadence précédente
- Les courses de bus et trolleybus supprimées, peu importe la raison, ne sont pas mises à charge des autorités concernées. Le bouclage annuel intervient sur la base des kilomètres réellement effectués.

### **2. Question de M. Justo**

**M. J. Justo** remarque qu'au chemin Vert, la route est visiblement trop étroite pour permettre aux bus de se croiser. Si un bus arrive en même temps qu'un camion, ils sont obligés de passer sur le trottoir. Peut-être faudrait-il modifier les horaires de façon à ce que les bus puissent se croiser ailleurs qu'à cet endroit-là ?

- Un horaire de transport public représente une toile d'araignée complexe en fonction des lignes parcourues, des points de correspondance, des points d'arrêt, des besoins de la clientèle, des contraintes de toutes sortes, etc. ; repenser la planification d'un horaire (aussi pour une seule ligne), provoque des conséquences pour la clientèle (correspondances) et pour l'exploitation
- Nous constatons, sur la base de l'horaire planifié, qu'une rencontre de deux bus circulant en sens inverse peut se produire une seule fois par heure, à la minute "35" à l'arrêt "Av. de Corsier" (entre les bus des lignes 202 et 211)
- Apporter une modification à l'horaire ne permettra pas d'éviter la présence simultanée, à cet endroit précis, de deux bus ou d'un bus et un camion ; tout simplement parce qu'il peut arriver qu'un bus circule de manière désaturée, resp. parce que la présence d'un autre véhicule lourd au même endroit est imprévisible. D'autre part, modifier l'horaire pour tenir compte de cet état de fait ne résout pas le problème et aurait assurément des répercussions à d'autres endroits du réseau. On ne ferait ainsi que de déplacer le problème car le cas de figure du "Chemin Vert" peut se reproduire ailleurs.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Correspondance
4. Communication(s) du Bureau
5. Adoption du procès-verbal des séances des 19 et 26 juin 2014
6. Nomination d'un membre à la Commission de l'énergie, remplacement de M. Bastien Schobinger (UDC)
7. Nomination d'un membre à la Commission du Fonds de l'Urbanisme, remplacement de M. Bastien Schobinger (UDC)
8. Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels

### **PRÉAVIS ET ÉVENTUELLEMENT RAPPORT SUR:**

9. Arrêté communal d'imposition pour les années 2015 et 2016 (2014/P16)
10. Rapport-préavis en réponse au postulat de M. Jérôme Christen « Budget et arrêté d'imposition: postulat pour tenter de sortir de l'impasse » (2014/P19)
11. Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2014, 1<sup>re</sup> série (2014/P17)
12. Réponse à la motion de M. Jérôme Christen demandant la révocation et le remplacement de M<sup>me</sup> Fabienne Kern, assermentée au Conseil Intercommunal Sécurité Riviera (2014/P18)
13. Révision du règlement du Conseil communal après examen du canton (2014/P20)

### **COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ, NOTAMMENT:**

14. Réponse à l'interpellation de M. Vladimir D'Angelo « L'application de la taxe de base entreprise TBE sur les déchets à Vevey » (2014/C16)
15. Modification du « Règlement d'application du Fonds communal pour l'énergie et le développement durable » (2014/C17)
16. Accueil périscolaire - mesures pour l'année scolaire 2014/2015 (2014/C18)
17. Communication orale au sujet de la salle del Castillo, réponse partielle à l'interpellation de M. Jacques Zaugg
18. Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels (suite)
19. Questions et propositions

Le président :  
Bastien Schobinger

La secrétaire :  
Carole Dind